

# SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2014



L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BRIANT Michel, CALVEZ René, CARIOU Liliane, CARIOU Yves, COLIN Jean-Jacques, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LE VILLAIN Danièle, LEYSENNE Fanny, LOUDEAC Muguette, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte.

Absents : BOSSER Nadine, BRUSQ Gildas, CASTEL Georges, DANIEL Alain, DURAND Yveline, RIVIER Isabelle

Monsieur CASTEL a donné procuration à Monsieur Gérard MEVEL  
Monsieur DANIEL a donné procuration à Monsieur Didier GUILLON  
Madame RIVIER a donné procuration à Madame Brigitte PREISSIG

Madame LOUDEAC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2014**

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance du 2 octobre.

Monsieur MEVEL souhaite revenir sur le sujet du pôle de santé. Il demande s'il est possible de consulter le compromis de vente signé pour l'acquisition du terrain concerné par le projet.

Monsieur le Maire indique que le compromis est disponible en mairie pour tout élu qui souhaite le consulter.

L'observation de Monsieur MEVEL ne concernant pas le contenu du compte-rendu, Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des observations sur celui-ci.

Concernant le point relatif au projet de nouveau quartier de Kerlaouenan, et plus précisément la question du hameau 3<sup>ème</sup> âge, Monsieur MEVEL souhaite que soit modifiée la phrase suivante : « Monsieur CASTEL trouve ce projet en cohérence avec celui de pôle de santé. »

Monsieur CASTEL n'aurait pas dit cela. Il se serait interrogé sur la cohérence de ce projet de hameau avec celui de pôle de santé. Il ne s'agirait pas donc aucunement d'une affirmation comme cela est formulé dans le compte-rendu.

Par ailleurs, concernant le point relatif au jugement de Tribunal Administratif dans le cadre du contentieux avec Monsieur GUERIN, il est indiqué qu'« une majorité de conseillers est favorable à ce que la commune fasse appel ».

Monsieur MEVEL pense que cette formulation peut porter à confusion, une majorité pouvant signifier la majorité.

Aucun autre conseiller n'ayant d'observations à faire, le compte-rendu est adopté.

## **ORGANISATION DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESQUIBIEN**

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP), prévus dans la réforme des rythmes scolaires, l'Association des Parents d'Elèves de l'école d'Esquibien (APE) a proposé à la municipalité un projet pour l'organisation de ces TAP, pour lequel une convention de partenariat a été rédigée entre la commune et cette association.

Avant d'évoquer le contenu de la convention, Monsieur le Maire propose, si les conseillers en sont d'accords, de donner la parole à Madame Hélène VIALA, Présidente de l'APE, afin qu'elle présente ce projet.

Monsieur MEVEL n'est pas contre l'idée de donner la parole à Madame VIALA, mais souhaite préciser que l'organisation des TAP doit être un projet de la mairie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet proposé par les parents d'élèves.

Les conseillers municipaux n'ayant pas d'autre objection à formuler, Monsieur le Maire donne la parole à Madame VIALA.

Les activités débuteront à partir du 1<sup>er</sup> décembre et se dérouleront le lundi et le mardi, de 15H45 à 16H45. Dans un premier temps, deux activités seront proposées : du théâtre d'improvisation et des travaux manuels.

Deux intervenants encadreront ces activités, il s'agit de parents d'élèves qui disposent d'expériences professionnelles dans l'encadrement d'enfants.

Ces intervenants seront embauchés et rémunérés par l'APE, par le biais du chèque emploi associatif.

Monsieur MEVEL s'étonne que des parents d'élèves soient rémunérés.

Madame VIALA indique qu'il n'a pas été possible de trouver de bénévoles.

Monsieur MEVEL souhaite connaître la base de rémunération des intervenants.

Madame VIALA indique que la rémunération se fera sur la base de 20€ net pour chaque session d'activité. Une session d'activité représentant deux heures de travail, une heure de préparation et une heure d'activité en présence des élèves.

Monsieur le Maire lit aux conseillers le projet de convention.

Monsieur MEVEL souhaite savoir ce qu'il se passera en cas de conflit avec un intervenant sur le déroulement des activités.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est indiqué dans la convention qu'il vient de lire que c'est l'APE qui est en relation contractuelle avec les intervenants. L'APE désignera un coordonnateur chargé des TAP, parmi ses membres, qui sera chargé des relations avec les intervenants.

Il rappelle, comme cela a déjà été indiqué, que ces intervenants seront embauchés par l'APE et donc contractuellement liés à l'association.

Monsieur le Maire remercie Madame VIALA pour son intervention et demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur le sujet.

Personne ne demandant la parole, il propose de passer au vote de la convention.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°1 - ORGANISATION DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESQUIBIEN</b></p>
--

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaires, prévus dans la réforme des rythmes scolaires, il est proposé aux conseillers de signer une convention avec l'Association des Parents d'Elèves de l'école d'Esquibien.

Celle-ci prévoit que l'Association s'engage à prendre en charge l'organisation de ces temps d'accueil, ainsi que l'embauche et la rémunération du personnel encadrant, par le biais du Chèque Emploi Associatif.

La commune s'engage, quant à elle, à participer au financement du dispositif, par le versement d'une subvention à l'Association.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la signature de la convention avec l'Association des Parents d'Elèves de l'école d'Esquibien pour l'organisation des temps d'accueil périscolaires, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention avec l'association.

*Pour : 14                  Contre : 0                  Abstentions : 2*

<p style="text-align: center;"><b>TAXE D'AMENAGEMENT</b></p>
--

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, le Conseil Municipal d'Esquibien a voté, en 2011, l'institution de la taxe d'aménagement, qui a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le fait générateur est toute opération de construction, de reconstruction, d'agrandissement, toute installation ou aménagement soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme et tout procès-verbal suite à infraction.

Afin de pérenniser cette taxe, il est proposé aux conseillers de reconduire cette délibération en précisant que celle-ci est reconduite de plein-droit annuellement.

Le taux actuellement en vigueur est de 2%, pour l'ensemble du territoire communal.

Il propose d'exonérer les constructions industrielles et artisanales, les abris de jardin de moins de 20m<sup>2</sup>.

Plus personne ne demandant la parole sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

## **DELIBERATION N°2 - TAXE D'AMENAGEMENT**

La délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal arrivant à sa date d'échéance, Monsieur le Maire propose aux conseillers de la reconduire en indiquant que celle-ci sera reconduite de plein-droit annuellement.

Le Conseil Municipal, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,00 %.

- Décide d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- les locaux à usage industriel et leurs annexes,
- les locaux à usage artisanal et leurs annexes,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- les abris de jardins, serres, appentis et petits abris de moins de 20 mètres carrés.

- La présente délibération est reconduite de plein-droit, annuellement, de manière tacite. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

- La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

*Approuvé à l'unanimité*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt heure vingt.